

BUREAU SYNDICAL
7 juillet 2023

PROCES VERBAL



L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de juin, le bureau syndical, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 8

ALBERT Philippe, BILLEROT Bruno, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, GUILBOT Gilles, MIMAUULT Christophe, PILLOT Jean, ROBERT Daniel.

EXCUSE(S) : 7

BAILLY Christiane, MEEN Dominique, MOREAU Loïc, RIVAULT Chantal, RENAULT Jean-Michel, TRANCHET Myriam, VOY Didier.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. ACHAT D'UN CAMION HYDROCUREUR

La commission MAPA se réunit avant la séance.

Une présentation du rapport d'analyse des offres sera fait lors de la séance. [RAO Camion hydrocureur](#)

Mme BOURNIER indique que l'acquisition d'un camion hydrocureur permettra d'être autonome pour les débouchages de réseaux pour assurer la continuité de service.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

DELIBERATION :

Le marché pour l'achat d'un camion hydrocureur a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 23 mai 2023, annonce N° 23-69082. La date de remise des offres était fixée au 22 juin 2023 à 12h 00.

L'estimation des dépenses était de 131 050 € HT.

La Commission d'Attribution s'est réunie le 23 juin 2023 à 17 h 45 pour procéder à l'ouverture des plis (2 plis reçus).

Après analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (date et délai de livraison/2 points - prix des prestations/8 points –valeur technique/10 points) il est proposé d'attribuer le marché, selon l'avis de la commission d'attribution réunie le 7 juillet 2023 à 17 h 30 à :

**Baroclean
Zone Industrielle 10401 - Vendeuvre-Sur-Barse
pour un montant de 119 600 € HT.**

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Baroclean - Zone Industrielle -10401 Vendeuvre-Sur-Barse pour un montant de 119 600 € HT (offre de base).*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants par application du code de la commande*

publique et dans la limite des crédits disponibles

- *DONNE DELEGATION au Président pour signer tout document relatif à ce marché*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement à l'article 2182.*

Adopté à l'unanimité.

3. MARCHÉ À BONS DE COMMANDES : HYDROCURAGES, ITV, ET ESSAIS DE RÉCEPTION SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commission MAPA se réunit avant la séance.

Une présentation du rapport d'analyse des offres sera fait lors de la séance. [RAO-MAC Hydrocurage-ITV](#)

Mme BOURNIER précise que ce marché, est utilisé pour les nettoyages préventifs et curatifs, les diagnostics et la réception de réseaux neufs (ITV et essais d'étanchéité). Avec l'acquisition du camion hydrocureur, M. ALBERT souligne qu'il y aura peut-être moins de besoins sur ce marché.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle qu'un marché à bons de commande pour les Hydrocurages, ITV et Essais de réception sur les ouvrages d'assainissement collectif a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 2 mai 2023, annonce n° 23-59613 et annonce rectificative n° 23-69972 du 23 mai 2023. La date de remise des offres était fixée au 12 juin 2023 à 16h 00.

La Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 à 11h00 pour procéder à l'ouverture des plis (2 plis reçus).

Après analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations/8 points –valeur technique/12 points) il est proposé d'attribuer le marché, selon l'avis de la commission d'attribution réunie le 7 juillet 2023 à 17h30 à :

*SARP SUD OUEST
ZA de Braille Ouaille 86170 NEUVILLE-DU-POITOU
pour un montant de 78 340.20 € HT (bordereau de prix non contractuel).*

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SARP SUD OUEST ZA de Braille Ouaille 86170 NEUVILLE-DU-POITOU*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants par application du code de la commande publique et dans la limite des crédits disponibles*
- *DONNE DELEGATION au Président pour signer tout document relatif à ce marché*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement.*

Adopté à l'unanimité.

4. MARCHÉ À BONS DE COMMANDES : FOURNITURE DES PIÈCES POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX ET DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

La commission MAPA se réunit avant la séance.

Une présentation du rapport d'analyse des offres sera faite lors de la séance. [RAO MAC Pièces](#)

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

DELIBERATION :

Monsieur le Président rappelle qu'un marché à bons de commande pour Fourniture des pièces pour la construction des réseaux et des branchements d'eau potable a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 3 juin 2023, annonce n° 23-755542. La date de remise des offres était fixée au 30 juin 2023 à 12h 00.

La Commission s'est réunie le 30 juin 2023 à 15h00 pour procéder à l'ouverture des plis (4 plis reçus).

Après analyse des offres conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations/8 points –valeur technique/12 points) il est proposé d'attribuer les lots du marché, selon l'avis de la commission d'attribution réunie le 7 juillet 2023 à 17h30 à :

Lot 1 VM DISTRIBUTION Route de la Roche sur Yon – 85260 L'HERBERGEMENT

Lot 2 VM DISTRIBUTION Route de la Roche sur Yon – 85260 L'HERBERGEMENT

Lot 3 SOVAL SA 9 RUE DU REMOULEUR - 44800 SAINT HERBLAIN

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché selon la proposition de la commission d'attribution détaillée ci-dessus*
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants par application du code de la commande publique et dans la limite des crédits disponibles*
- DONNE DELEGATION au Président pour signer tout document relatif à ce marché*
- DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement.*

Adopté à l'unanimité.

5. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE VILLE DE PARTHENAY SMEG

Monsieur le Président expose que Le SMEG souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le quartier Descartes à PARTHENAY pour délester les déversements au déversoir d'orage situé en amont du bassin tampon: les travaux consisteront à réaliser un réseau de collecte des eaux usées et un réseau de collecte des eaux pluviales.

Or le SMEG n'est pas maître d'ouvrage pour la construction des réseaux d'eaux pluviales (compétence communale). En accord avec la ville de PARTHENAY, il est décidé que le SMEG soit maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est présentée [en annexe](#).

M. ALBERT précise que ce type de convention a déjà été conclu pour les travaux de Bellefontaine et prochainement il y aura des travaux sur Chatillon.

Les représentants des communes sont associés aux réunions de chantier tout au long des travaux.

Mme BOURNIER indique que la mission de maîtrise d'œuvre déterminera les données techniques de cette opération. Elle rappelle que le SMEG a une obligation de suivi réglementaire des déversements situés en amont du bassin d'orage : sur l'ensemble du système d'assainissement le volume déversé ne doit pas dépasser de plus de 5 % les volumes collectés. Les travaux de mise en séparatif permettront de rapprocher de cet objectif. M. ALBERT informe qu'il y a souvent des problèmes d'inondation dans le secteur.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer la convention

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la Ville de Parthenay
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document et tout avenant s'y rapportant.

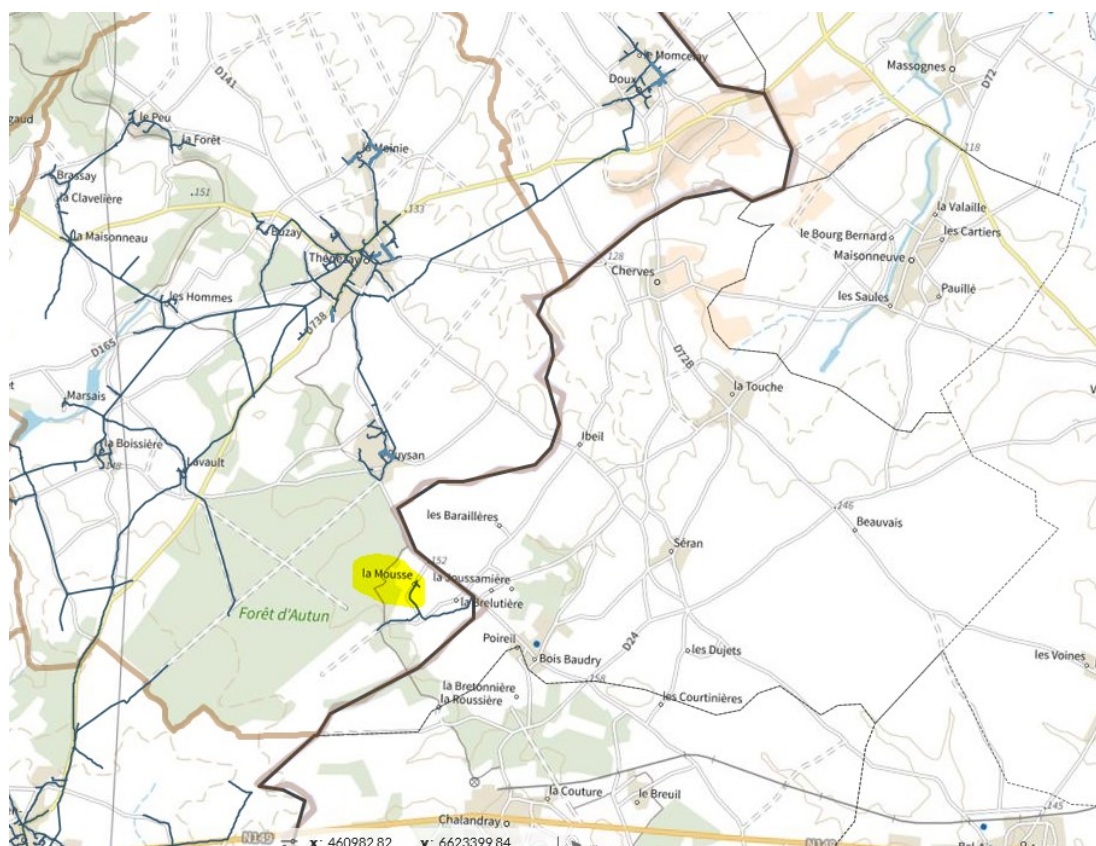
Adopté à l'unanimité.

6. CONVENTION ACHAT D'EAU AVEC EAUX DE VIENNE

Monsieur le Président expose que le SMEG achète de l'eau à Eaux de Vienne au lieu-dit La Mousse - THENEZAY depuis sa création.

Or l'achat d'eau n'a jamais fait l'objet de signature de convention ou de contrat.

Suite à la problématique liée à la présence de chlorothalonyl (métabolites de pesticides) dans les forages d'eaux de Vienne, l'ARS79 a fait un focus sur notre situation et demande à ce que le cadre administratif d'achat soit régularisé.



Une convention d'achat d'eau sera présentée lors de la séance (en cours de rédaction par Eaux de Vienne).

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer la convention d'achat d'eau

Mme BOURNIER indique que la question se pose de faire une convention d'achat d'eau pour 4000 m3. Seuls 15 abonnés sont concernés.

Au des faibles enjeux, une demande à été faite à l'ARS79 pour savoir si l'abonnement à Eaux de Vienne ne suffisait pas pour satisfaire le besoin de fourniture d'eau de qualité. Dans ce cas, la convention ne serait pas utile.

N'ayant pas eu de réponse de l'ARS79 pour ce jour, Eaux de Vienne n'a pas adressé de convention. Ce point sera remis à l'ordre du jour en septembre au besoin.

M. ALBERT se demande si le SMEG n'aurait pas avantage à réaliser une extension de réseaux. Mme BOURNIER répond qu'un recensement des différentes situations similaires est en cours car il en existe au Nord avec le SVL ainsi qu'à La Chapelle Bâton avec le CCHVS.

L'avis du bureau pourra être sollicité lorsque l'inventaire sera complet.

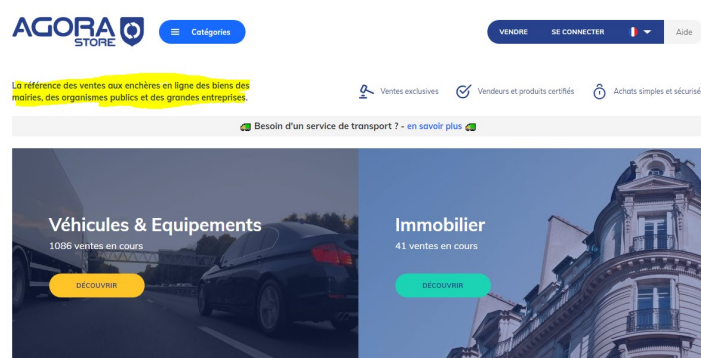
7. CONVENTION PARTENARIAT AGORASTORE

Monsieur le Président expose que le SMEG a régulièrement des besoins de ventes de véhicule ou matériel. La reprise des véhicules devient de plus en plus compliquée à négocier, les ventes de matériels sont source de tracasseries administratives (ex : vente de tronçonneuses récentes). Il est proposé d'adhérer à la plateforme Agorastore, spécialisée dans la vente de biens des collectivités, qui comprend la prise en charge des paiements par mandats administratifs.

La convention de partenariat est présentée [en annexe](#).

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer la convention



Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec l'entreprise AGORASTORE.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour mener toutes les démarches pour la vente des biens de la collectivité sur cette plateforme

Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION POUR RÉTROCESSION DES RÉSEAUX PROJET MARA

Monsieur le Président présente le projet immobilier dits des « logements de la MARA », situé rue Blaise Pascal à Parthenay.

Les logements sont desservis en eau et en assainissement par des voies privées qui ne seront probablement pas rétrocédées dans le domaine public.

Il a été décidé d'un commun accord de procéder à une incorporation des réseaux dans le domaine du SMEG sans rétrocession des voiries.

La convention d'incorporation est présentée [en annexe](#).

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer la convention

Mme BOURNIER précise que c'est un projet sans voie carrossable (allées piétonnières) et la principale contrainte est

que les réseaux sont tous à proximité les uns des autres. Elle dit que le SMEG n'a pas intérêt immédiat à reprendre tous les réseaux mais le retour d'expérience montre que ça peut être utile : le retour des biens dans le domaine public est souvent fait à posteriori et plus délicat si la conception des réseaux n'a pas retenu l'approbation du SMEG. De plus, la continuité de service entre les parties privées et publiques est souvent assurée par le service lui-même en cas de fuite ou bouchage en astreinte. Le but est d'avoir un œil sur la construction.

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de rétrocession des réseaux des logements de la Mara situés rue Blaise Pascal avec la société Immobilière Atlantique Aménagement, ainsi que tout avenant ou tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

M. ALBERT souhaite qu'un courrier soit adressé au service urbanisme de la Ville de Parthenay pour exiger que de tels projets soient étudiés avec les concessionnaires en amont pour éviter de renouveler ce type de convention. Ce cas doit rester exceptionnel.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. ALBERT informe que la CA de Niort a créé sa SPL.

- **Etude RH : CR phase 1 - Audit**
Extrait synthèse :

Synthèse – Pistes d'évolutions

◆ Renforcer la communication et la transparence (prioritaire) :

- un cap clair pour le SMEG et ses agents
- améliorer la communication interne dont la communication interservices (dont administratif et technique)
- Renforcer la transversalité (exemple : Comité de Direction composé des chefs de service)

◆ Définir une organisation claire (prioritaire)

- Clarifier le qui fait quoi ? → des fiches de poste explicites et à jour (dernière mise à jour 2019)
- Une adéquation poste/compétence
- De nombreuses missions prises en charges par la Directrice tant techniques qu'administratives → définir les missions à déléguer

◆ Carrière :

- Structurer la politique d'évolution de carrière des agents
- Mettre en place un vrai suivi de carrière

◆ Compétences :

- Structurer et formaliser la politique de gestion des compétences (notamment avec un processus de formation explicite qui permettent de recueillir tous les besoins)
- Renforcer certaines compétences métiers et autre, notamment en matière de management

◆ Fonction RH (recrutement, formation, rémunération, etc) : clarifier le partage des missions entre le service RH, les manager, la direction voir le président (exemple négociation évolution/salaire)

Synthèse – Pistes d'évolutions

- ◆ **Conditions de travail :**
 - Des horaires de travail très diversifiés actuellement des gens (pas même heure de d'arrivée ; jours de travail : 5 jours ou 4,5 jours) → difficultés de gestion, jalousies entre agents)
 - Très forte charge de travail pour certains agents
- ◆ **Structurer des procédures afin notamment d'éviter au maximum de travailler dans l'urgence**
- ◆ **Recrutement :**
 - Des difficultés de recrutement exprimées
 - Structurer et anticiper les recrutements (compétences nécessaires, départ en retraite, transfert de savoir)
- ◆ **Structurer la politique de rémunération du SMEG (recrutement et évolution)**
- ◆ **Approfondir le sujet de la reconnaissance (de la part de la hiérarchie et des élus)**
- ◆ **Pilotage des ressources humaines à développer**

Synthèse – Pistes d'évolutions

- ◆ **La coexistence d'un double statut :**
 - Aligner les 2 statuts ce n'est pas possible
 - Maintien du double statut ? Pas gérable dans le temps (RPS, difficultés de management, tensions,...)
 - Supprimer la coexistence des deux statuts privé et public

- **Dépôt du projet de radio relève et d'appel à la sobriété des usages**

Présentation du projet

Mme BOURNIER indique que le projet sera présenté la semaine suivante à l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le projet présenté prévoit un déploiement de la radio relève sur 3 ans. La télérelève doit permettre d'être plus réactif en cas de présence de fuites ou fraudes.

Le projet consiste à doubler l'équipement en module radio par un appel à la sobriété des usages : le technicien sera un ambassadeur des bonnes pratiques.

M. BILLEROT demande quelle serait les économies en termes de personnel. Mme BOURNIER indique qu'avec la télérelève il sera possible de traiter 600 à 800 compteurs par agent releveur par jour contre 80 aujourd'hui.

Mme BOURNIER invite les élus à réfléchir sur le sujet pour faire des propositions en termes de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,



Philippe ALBERT.